

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 septembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2021

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2021

Présents dans la salle des fêtes :

MMes/MM. Schaaf, bourgmestre

Steichen, Solvi, échevins

**Halsdorf, Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Steffen, Delgado,
Theis, conseillers**

Thomas, secrétaire adjt (en remplacement du secrétaire empêché)

Absentes, excusées : Mmes Reuter-Schmit, Birchen, conseillers

Point de l'ordre du jour : 8.3

Objet : Indemnités à accorder aux agents recenseurs pour le recensement général de la population au 8 novembre 2021.

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 prescrivant un recensement général de la population, des logements et des bâtiments du Grand-Duché de Luxembourg au 8 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2021 fixant les indemnités des recenseurs comme suit :

29,00 €	pour la participation à la séance d'information
1,15 €	par immeuble recensé
2,30 €	par ménage/logement recensé
1,40 €	par individu recensé ;

Précisant que les communes sont appelées à avancer les indemnités de l'Etat qui les rembourse aux municipalités contre déclaration séparée ;

Etant d'avis que ces indemnités allouées par l'Etat sont insuffisantes par rapport au volume de travail à assurer par les recenseurs, le collège échevinal propose d'en doubler les montants même si seulement 50 % seront remboursés par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Considérant que le crédit de **53.000 €** nécessaire pour financer les travaux de recensement sera inscrit à l'article **3/120/642800/99001** du budget rectifié de l'exercice 2021 ;

Considérant que la recette de **26.500 €**, à savoir les frais de recensement remboursés par l'Etat, sera inscrite à l'article **2/120/744612/99003** du budget rectifié de l'exercice 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité:

d'accorder aux agents recenseurs pour leur travail fourni dans l'intérêt du recensement général de la population au 8 novembre 2021 les indemnités suivantes (englobant la part étatique et la part communale) :

58,00 €	pour la participation à la séance d'information
2,30 €	par immeuble recensé
4,60 €	par ménage/logement recensé
2,80 €	par individu recensé.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 21 septembre 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire adjt,

Jean-Paul SCHAAF

Jean THOMAS